



MAIRIE DE LOYAT  
11, rue de la Mairie  
56800 LOYAT  
☎ 02 97 93 02 33  
📠 02 97 93 06 67

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

## 11 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOYAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **4 octobre 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

**Présents** : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Didier BOURNE, Delphine MAINGUY, Yannick MONNIER, Magalie GUILLEMAUD, Danielle GUILLAUME, Odile SANTIER, Guy GICQUEL, Nadège DEMOLLIENS, Bernard HALLIER, Sylvie BEAUJEAN, Viviane LE BORGNE, Alain PUISSANT, Françoise ARNOLDO, Laurent RICHARD-PARPAILLON.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Sébastien LE RAY donne pouvoir à Odile SANTIER, Solène LE MOING donne pouvoir à Delphine MAINGUY,

**Secrétaire** : Nadège DEMOLLIENS est désignée secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte rendu de séance du 5 juillet 2018,
- 2 Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, SIAEP de Brocéliande,
- 3 Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage 2017 du service d'assainissement, SAUR,
- 4 Vote des tarifs 2019 de la surtaxe assainissement collectif, délégataire SAUR,
- 5 Projet d'avenant n°2 convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux SATESE année 2019,
- 6 Présentation des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 26 avril et 28 mai 2018 CLECT,
- 7 Projet de contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies, ENGIE Home services
- 8 Prise en charge de frais périscolaires
- 9 Frais de mission des élus,
- 10 Projet de cession de parcelles du domaine privé communal,
- 11 Projet de cession de parcelles du domaine public communal, procédure de déclassement et enquête publique,
- 12 Marché Création d'une maison de l'enfance
- 13 Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,  
Questions diverses.
- 14 Modification du tableau des effectifs
- 15 Questions écrites de la liste « Construisons ensemble l'avenir »

### **1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2018**

Chaque conseiller a reçu le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- d'approuver le compte-rendu.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **2) Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, SIAEP de Brocéliande**

Comme chaque année le SIAEP présente le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice écoulé.

Les conseils municipaux des communes membres du SIAEP de Brocéliande doivent approuver ce rapport avant le 31 décembre 2018. Chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce rapport annuel 2017.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- d'approuver le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Brocéliande pour l'année 2017,
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Brocéliande pour l'année 2017,**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **3) Approbation du rapport annuel, et du compte d'affermage 2017 du service d'assainissement, SAUR,**

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le contrat d'affermage « assainissement collectif » avec la société SAUR renouvelé le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2024.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du rapport annuel et du compte d'affermage 2017.

Vu le rapport annuel dont les grandes lignes peuvent se résumer come ci-dessous :

## COMPTE AFFERMAGE 2017

<b>DESIGNATION DES OPERATIONS</b>	<b>Nombre en m3</b>	<b>Montant surtaxe</b>	<b>Montant recette fermière</b>
Abonnements		4 358.45	12 422.47
M3 consommés	20 743	7 705.91	25 444.71
Communaux	463	155.00	567.90
<b>Consommation</b>	<b>21 206</b>	<b>7 860.91</b>	<b>26 012.61</b>
<b>TOTAL DES EMISSIONS</b>	<b>21 206</b>	<b>12 219.36€</b>	<b>38 435.08€</b>
<b>Nombre de branchements au 31/12/2015 : 365</b>			
Reprises impayés antérieurs		1 154.24	
Valeurs impayés en cours		- 1 280.79	
Créances irrécouvrables		- 57.33	
<b>RESULTATS GENERAUX</b>	<b>21 206</b>	<b>12 035.48€</b>	<b>38 435.08€</b>

Montant revenant à la collectivité : 12 035.48€

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel du délégataire assainissement collectif 2017 SAUR,
- d'approuver de compte d'affermage 2017 SAUR,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport annuel du délégataire assainissement collectif 2017 SAUR,
- d'approuver de compte d'affermage 2017 SAUR,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **4) Vote des tarifs 2019 de la surtaxe assainissement collectif, délégataire SAUR,**

Il appartient à la commune de déterminer les tarifs de la surtaxe communale assainissement collectif collectée par le délégataire SAUR. Cette surtaxe a pour objet de régler les charges de la commune afférentes aux investissements réalisés pour l'assainissement.

les tarifs appliqués en 2017 et 2018 étaient :

- **Abonnement** : **11.88€ HT**
- **Consommation Jusqu'à 30m3** : **0.0812€ HT/le m3**
- **Consommation au-delà de 30m3** : **0.6119€ HT/le m3**

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de reconduire ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de reconduire ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**5) Projet d'avenant n°2 convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux SATESE année 2019**

La commune de Loyat adhère au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan. La convention actuelle d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. L'avenant n°1 prolongeant la convention pour l'année 2018 a été validé lors du conseil municipal du 7 décembre 2017.

Afin de permettre la continuité de cette mission dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE il est nécessaire de prolonger la mission du SATESE et de signer l'avenant n°2 relatif à l'année 2019.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 du SATESE pour l'année 2019,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°2 du SATESE pour l'année 2019,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**6) Présentation des rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 26 avril et 28 mai 2018 CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges.

Ces transferts doivent permettre notamment d'harmoniser l'exercice des différentes compétences au sein du nouveau périmètre intercommunal et d'assurer la neutralité financière des compétences transférées.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président en la personne de Monsieur Michel Pichard et son vice-président en la personne de Monsieur Patrick Le Diffon, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- **Transferts des communes vers Ploërmel communauté :**
  - o Les participations au Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
  - o Les participations au centre de secours de Josselin ;
  - o Les contributions au PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;

- o Les transports scolaires ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :
  - o Les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët ;
  - o Les garderies périscolaires ;

Le 28 mai 2018, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté
  - o Les transports scolaires sur la commune de Campénéac ;
  - o Les subventions à l'ADMR de Josselin ;
  - o Les chemins de randonnées ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes
  - o Les chemins de randonnées ;
  - o Les subventions aux associations sportives et culturelles ;
  - o Les subventions aux autres associations ;

Le conseil communautaire du 4 juin 2018 a pris acte de ses deux rapports.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer avant le 22 septembre 2018, ce délai étant dépassé. Les rapports ont été adressés à chaque Conseiller

**→ Le Maire demande au conseil municipal**

- de prendre connaissance du rapport de la CLECT du 26 avril 2018
- de prendre connaissance du rapport de la CLECT du 28 mai 2018

## **7) Projet de contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies, ENGIE Home services**

Le contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies de la mairie et de la salle polyvalente d'une durée de 10 ans arrive à terme le 30 octobre 2018. Il est nécessaire de le renouveler, la proposition de ENGIE Home Services (anciennement Savelys) comprend :

- La visite réglementaire d'entretien annuel des chaufferies
- Les visites d'allumage
- Les visites d'arrêt
- Les dépannages (main d'œuvre et déplacements)
- L'astreinte 7/7 24/24

Le montant total forfaitaire du contrat est de 873.00€ HT, pour une durée de 1 an renouvelable par période d'un an.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- de valider cette proposition de contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies avec la société ENGIE Home services,
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider cette proposition de contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies avec la société ENGIE Home services,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **8) Prise en charge de frais périscolaires**

Les frais supplémentaires de restauration scolaire occasionnés aux familles dont les enfants sont scolarisés en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) hors de la commune peuvent être supportés par la commune pour la différence entre le prix pratiqué par l'établissement d'accueil des enfants, et le prix d'un repas sur la Commune de Loyat.

L'école Saint Louis de Ploërmel dispose d'une classe spécialisée, un enfant de la commune y est scolarisé. Le prix du repas pratiqué par cet établissement est de 4.90€, le prix du repas pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de Loyat pour l'année 2018-2019 est de 3.38€, soit une différence de 1.52€ par repas.

- Le Maire propose au conseil municipal :
- de valider la prise en charge par la commune d'un montant de 1.52 € par repas,
  - de verser à l'établissement le montant total par trimestre en fonction de nombre de repas pris par l'enfant.
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider la prise en charge par la commune d'un montant de 1.52 € par repas,
- de verser à l'établissement le montant total par trimestre en fonction de nombre de repas pris par l'enfant.
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **9) Frais de mission des élus**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT relatifs à l'exécution d'un mandat spécial ouvrant droit aux remboursements des frais nécessaires à son accomplissement,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et correspond à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de se rendre au salon des Maires à Paris en novembre 2018 afin d'y représenter la commune.

- Le Maire demande au conseil municipal :
- de l'autoriser à représenter la commune lors du Salon des Maires qui se déroulera en novembre 2018, à Paris.
  - d'autoriser que le remboursement des frais de mission (transport, hébergement et restauration) se fasse aux frais réels sur présentation de justificatifs à chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de l'autoriser à représenter la commune lors du Salon des Maires qui se déroulera en novembre 2018, à Paris.
- d'autoriser que le remboursement des frais de mission (transport, hébergement et restauration) se fasse aux frais réels sur présentation de justificatifs à chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**10)    Projet de cession de parcelles du domaine privé communal**

**- Parcelle ZN275 située à Leuléac**

M. et Mme Germain Doré souhaitent acquérir un bout de la parcelle communale cadastrée ZN275 située à Leuléac à côté de leurs parcelles.

Ils ont donné leur accord pour la prise en charge :

- Du prix de vente du terrain à 3 € le m<sup>2</sup> selon délibération du conseil municipal du 29/02/2012, en fonction de la surface retenue,
- Des frais de bornage du cabinet de géomètre Le Breton (devis 1042.80€)
- Des frais d'actes du Notaire Binard- Le Bechenec pour l'acquisition

- Le Maire propose au conseil municipal :
- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle communale cadastrée ZN275 située à Leuléac à M. et Mme Germain DORÉ
  - de mandater le Géomètre Le breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
  - de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle communale cadastrée ZN275 située à Leuléac à M. et Mme Germain DORÉ
- de mandater le Géomètre Le breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

**- Parcelle ZY304 d'une surface de 0a84ca située près du Camping**

La parcelle ZY 304 a été bornée le 25/04/2014 par le Cabinet de géomètre Le Breton suite à une proposition de cession de la Commune faite à M. HOTCHKISS afin de régulariser une utilisation d'un bout de la parcelle communale ZY257 par le Camping. M. Keith HOTCHKISS

propriétaire du Camping Merlin l'enchanteur souhaite désormais acquérir la parcelle ZY304 d'une surface de 0a84ca située près de son camping.

Il a donné son accord pour la prise en charge :

- Du prix de vente du terrain à 6 € le m2 selon délibération du conseil municipal du 29/02/2012 pour la surface retenue,
- Des frais d'actes du Notaire Maître Binard-Le Bechennec pour l'acquisition

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider cette proposition de cession de la parcelle communale ZY304 à M. Keith HOTCHKISS
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider cette proposition de cession de la parcelle communale ZY304 à M. Keith HOTCHKISS
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **11) Projet de cession de parcelles du domaine public communal, procédure de déclassement et enquête publique,**

#### **- Demande de Mme DALINET Laurence**

Mme DALINET Laurence demeurant 3 rue du Pont souhaite acquérir un bout de parcelle du domaine public communal jouxtant sa parcelle cadastrée ZL160. Cela nécessite une enquête publique pour l'aliénation du bout de parcelle.

Elle nous a donné son accord pour la prise en charge :

- Du prix de vente du terrain à 6 € le m2 selon délibération du conseil municipal du 29/02/2012, en fonction de la surface retenue,
- Les frais de bornage du géomètre Le Breton (devis 1021.20€)
- Les frais du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique
- Les frais d'actes du Notaire Binard-Le Bechennec pour l'acquisition

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ZL160 à Mme Laurence DALINET
- de mandater le Géomètre Le Breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
- de mandater le Commissaire enquêteur Mme CARLIER Anne-Marie pour réaliser l'enquête publique, de valider les frais afférents,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle du domaine public communal jouxtant la parcelle ZL160 à Mme Laurence DALINET
  - de mandater le Géomètre Le Breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
-

- de mandater le Commissaire enquêteur Mme CARLIER Anne-Marie pour réaliser l'enquête publique, de valider les frais afférents,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **- Demande de Mme TOUZARD Ghyslaine**

Mme TOUZARD Ghyslaine souhaite acquérir un bout de parcelle du domaine public communal jouxtant ses parcelles ZD100- 127-128-190 situées à la Bertois.

Cela nécessite une enquête publique pour l'aliénation du bout de parcelle.

Elle nous a donné son accord pour la prise en charge :

- Du prix de vente du terrain à 3 € le m2 selon délibération du conseil municipal du 29/02/2012, en fonction de la surface retenue,
- Les frais de bornage du géomètre Le Breton (devis 954€)
- Les frais du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique
- Les frais d'actes du Notaire Binard-Le Bechenec pour l'acquisition

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle du domaine public communal jouxtant les parcelles ZD100- 127-128-190 situées à la Bertois à Mme Ghyslaine TOUZARD,
- de mandater le Géomètre Le Breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
- de mandater le Commissaire enquêteur Mme CARLIER Anne-Marie pour réaliser l'enquête publique, de valider les frais afférents,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider cette proposition de cession d'un bout de la parcelle du domaine public communal jouxtant les parcelles ZD100- 127-128-190 situées à la Bertois à Mme Ghyslaine TOUZARD,
- de mandater le Géomètre Le Breton pour effectuer le bornage, de valider les frais afférents,
- de mandater le Commissaire enquêteur Mme CARLIER Anne-Marie pour réaliser l'enquête publique, de valider les frais afférents,
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **12) Marché Création d'une maison de l'enfance**

Suite à la Commission d'ouverture de plis du mardi 25 septembre 2018,

Suite à la Commission travaux du mardi 9 octobre 2018,

Au vu du compte rendu d'analyse des offres de l'architecte,

Le maire fait un point sur le Marché de travaux pour la construction d'une maison de l'enfance.

Il a été décidé :

- de relancer 5 lots infructueux :

1 – Terrassement VRD

3 – Gros œuvre

4 – Charpente métallique

7 – Menuiseries extérieures

12 – Chauffage – plomberie sanitaires – ventilation

- de négocier 6 lots :

2 – Paysage

5 – Charpente plafond bois

8 – menuiseries intérieures

9 – cloisons sèches – doublages – faux plafonds – isolation

11 – peinture

13 – électricité – courants forts – courants faibles

- d'attribuer 2 lots :

6 – Étanchéité

10 – revêtements de sols

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

---

### **13) compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations**

- Chauderlier Guilliers – entretien des routes communales dégagement de visibilité 60 €HT/heure ; routes communales fonds de fossés et talus 4 passages 140€HT/km ; entretien des chemins communaux accotements et fonds de fossés et talus 154€HT/km
- Locarmor Ploërmel – location de nacelle articulée pour installation et démontage des illuminations – 648€ HT

➔ **Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance**

---

### **Questions diverses**

#### **14) Modification du tableau des effectifs**

Une vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique pour le poste d'Agent polyvalent des services techniques emploi de catégorie C de la filière technique à temps complet. Le recrutement est fixé au 17 octobre 2018.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

Poste supprimé :

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste créé :

Adjoint technique territorial

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- de supprimer et créer le poste comme indiqué ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de créer le poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 17 octobre 2018
- de modifier le tableau des effectifs
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

---

**15) Questions écrites de la liste « Construisons ensemble l'avenir »**

**Maisons abandonnées**

Dans certains villages, des terrains à l'abandon et des maisons à la limite de s'effondrer posent des problèmes de sécurité et gênent le voisinage.

Quels sont les pouvoirs de M. le Maire concernant ces bâtiments qui sont susceptibles de compromettre la sécurité publique ?

Réponse :

Il convient de distinguer deux procédures distinctes

Immeuble présentant un danger immédiat :

Il est nécessaire de déterminer si celui-ci appartient à un propriétaire identifié, auquel cas la mairie met le propriétaire en demeure de remédier au danger.

En l'absence de propriétaire identifié ou en cas de défaillance du propriétaire, la commune sécurise le lieu, et met en place une procédure de péril imminent.

Immeuble ne présentant pas de danger immédiat :

En l'absence de propriétaire identifié la commune peut mettre en place une procédure de bien sans maître

Ces deux procédures de péril imminent, et de bien sans maître ont déjà été activées sur la Commune.

**Problèmes de voisinage :**

Sur la commune il s'avère que des problèmes de voisinage et d'incivilités sont récurrents et deviennent très gênants :

- des encombrants de toutes sortes déposés sur la chaussée
- des excréments d'animaux
- des poubelles non mises au service de ramassage
- aboiements de chiens au quotidien
- mauvais stationnement etc.....

Une pétition du 25 juillet 2018 signalant ces problèmes n'a pas reçu pour l'instant de réponse de la part de la mairie. Les habitants confrontés à ces nuisances attendent une réponse, la situation n'allant pas en s'améliorant.

En tant que Maire, vous avez pouvoir de police et vous êtes garant de la tranquillité et de la salubrité publique au sein de notre commune. Pour le bien être des habitants, quelles décisions pensez-vous prendre ?

Réponse :

Ces problèmes concernent des cas particuliers, les procédures en cours ont été exposées par le Maire lors du conseil municipal.

**Informations**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 22 novembre 2018 à 20 heures

Fin de séance : 22H45